

Journal de Roubaix

Soixante-troisième année N° 28. Administration, 71, Grande-Rue, à Roubaix VENDREDI 15 NOVEMBRE 1918.

10 CENTIMES
LE NUMÉRO

Bureaux et Rédaction : ROUBAIX, Grande-Rue, 71
TOURCOING, 23, rue Carnot

Les Annonces sont reçues aux
Bureaux du journal.

L'Allemagne affamée demande une paix préliminaire

APRÈS LA CONCLUSION DE L'ARMISTICE

L'ALLEMAGNE demande la Paix immédiate

Danger de famine

Londres, 13 novembre. — Un radiotélégramme allemand, adressé à M. Lansing, à Washington, dit :

L'armistice étant maintenant conclu, le Gouvernement allemand prie le Président des Etats-Unis de prendre les dispositions nécessaires pour entamer les pourparlers de paix.

Dans le but de les accélérer, le Gouvernement allemand propose, avant tout, d'envisager la conclusion d'une paix préliminaire et il demande à être informé, quant au temps et au lieu où les pourparlers pourront être entamés.

Comme il y a un danger pressant de famine, le Gouvernement allemand est particulièrement anxieux de voir les pourparlers commencer immédiatement.

Signé SOLF.

La réponse des Etats-Unis à l'Allemagne affamée

New-York, 12 novembre. — Le secrétaire d'Etat, M. Lansing, a eu ce matin une conférence avec le président Wilson au sujet de la note qui a été envoyée par le ministre Solf, par l'intermédiaire de la Suisse, et demandant au président d'user de son influence pour mitiger les « conditions horribles » existant en Allemagne.

Dans les milieux bien informés, on prévoit une réponse formelle assurant que le gouvernement américain est disposé à accepter avec bienveillance l'appel demandant des secours alimentaires pour la population civile.

Une déclaration des plénipotentiaires

Une déclaration a été faite par les plénipotentiaires allemands au moment de la signature de l'armistice. M. Clemenceau y a fait allusion dans son discours à la tribune de la Chambre, en voici un extrait :

Les plénipotentiaires soussignés estiment en outre de leur devoir, en se référant à leurs déclarations répétées verbales et écrites, de signaler encore une fois avec la plus grande énergie que l'exécution de cette convention doit jeter le peuple allemand dans l'anarchie et la famine. Après les manifestations publiques qui ont précédé à l'armistice, on devait s'attendre à des conditions qui, tout en donnant à nos adversaires pleine sécurité militaire, auraient mis fin aux souffrances des non-combattants, des femmes et des enfants.

Le peuple allemand qui, cinquante mois durant, a tenu contre un monde d'ennemis, maintiendra sa liberté et son unité, en dépit de toute violence.

Un peuple de 70 millions d'habitants souffre, mais il ne meurt pas.

(Suivent les signatures.)

Il est facile de répondre à cette déclaration que l'Allemagne ne s'est guère souciee, pendant quatre ans, des principes d'humanité qu'elle invoque, mais les Alliés n'ont pas l'ambition de l'imiter, et comme l'ont dit en même temps, M. Clemenceau à Paris, M. Wilson à Washington, nous ne laisserons pas le peuple allemand mourir de faim. Il sera ravitaillé et ce sera une victoire de plus et une leçon !

L'ex-Kronprinz a échappé

Des dépêches continuent à annoncer qu'il a été tué, mais une note d'allure officielle déclare qu'il a réussi à passer la frontière hollandaise.

Hier, nous avons publié deux dépêches annonçant l'assassinat du kronprinz. Un autre télégramme donne même les détails suivants sur la tragédie :

La Haye, 12 novembre. — La nouvelle de la mort du kronprinz parait se confirmer.

Le prince héritier, raconte-t-on, ne se sentant pas en sécurité dans une Allemagne en pleine révolution, par milieu de troupes qu'il n'avait guère ménagées, avait résolu de suivre son père dans sa fuite.

Un train spécial avait été mis à sa disposition pour le conduire en Hollande. Le voyage devait s'effectuer jusqu'à la frontière néerlandaise, sous la garde d'un certain nombre de soldats appartenant à un régiment passant pour tout dévoué aux Hohenzollern. En cours de route, cependant, par un revirement soudain, ces soldats, peut-être sous l'effet du mépris que leur inspirait l'attitude de leur ancien chef, l'auraient tué à coups de fusil et de baïonnette, puis auraient sauté à terre et se seraient enfuis.

Ce n'est qu'à la gare-frontière, quand le train eut

stoppé, qu'on aurait découvert le cadavre du kronprinz. Deux autres informations, contradictoires, du reste, démentent cette nouvelle :

Berlin, 12 novembre. — Il est inexact que le kronprinz se trouve avec le kaiser en Hollande. Il est avec ses troupes sur le front.

La Haye, 13 novembre. — La nouvelle de l'exécution de l'ex-kronprinz, publiée par certains journaux hollandais, et que je vous avais transmise en faisant toute réserve sur le crédit qu'on pouvait lui accorder, ne parait pas se confirmer. En effet, un télégramme de source autorisée annonce que le kronprinz et sa suite sont arrivés hier mardi, à quatre heures de l'après-midi, à Maestricht, en quatre automobiles.

Le prince a été immédiatement conduit chez le gouverneur du Limbourg, qui lui fera connaître la décision du gouvernement néerlandais au sujet du lieu de résidence qui lui sera assigné.

Le Refuge du Kaiser

Guillaume II interné en Hollande

Amsterdam, 12 novembre. — Le gouvernement hollandais a autorisé l'ex-kaiser à rester en Hollande aux mêmes conditions que les officiers supérieurs qui y sont internés.

L'empereur déchu a accepté et donné sa parole. Il demeurera jusqu'à nouvel ordre au château d'Amerongen, à Maarn.

Le titre adopté par lui est celui de comte Guillaume Hohenzollern. On lui prête l'intention d'acheter une propriété en Hollande et de s'y fixer définitivement.

La Haye, 12 nov. — Le kaiser a été interné, par ordre du gouvernement hollandais, à Amerongen. Il a été gardé à vue, en attendant, pendant une nuit, dans le train, à Eysden, et dès lundi fut escorté par un commissaire de la reine de Hollande jusqu'au château du comte Bentinck.

L'ex-empereur songe à habiter Corfou

Londres, 12 novembre. — Dans les cercles bien informés de Hollande, on dit que l'ex-empereur ne résidera que peu de temps à Amerongen, le souverain exilé aurait l'intention, si on le lui permet, de s'installer dans son palais de l'Achilléion à Corfou.

L'ABDICACION de Charles I^{er}

UN MANIFESTE DE L'EMPEREUR

Bâle, 12 novembre. — On mande de Vienne, à la date du 12 :

L'Empereur a lancé le manifeste suivant :

Depuis mon arrivée au Trône, je me suis efforcé sans cesse de faire sortir mes peuples des horreurs de la guerre, à la déclaration de laquelle je n'ai aucune responsabilité. Je n'ai pas hésité à rétablir la vie constitutionnelle et j'ai ouvert aux peuples la route pour leur évolution constitutionnelle indépendante, toujours pleine, après comme avant, d'un amour immuable pour mes peuples. Je ne veux pas que ma personne soit un obstacle à leur libre développement. Je reconnais par avance les décisions que prendra l'Autriche allemande au sujet de sa forme constitutionnelle future. Le peuple a pris le pouvoir par l'intermédiaire de ses représentants. Je renonce à la part qui me revient dans la conduite des affaires de l'Etat. Je relève en même temps mon gouvernement autrichien de ses fonctions. Puisse le peuple autrichien établir et consolider ce nouvel ordre de choses dans un esprit de concorde et de conciliation. Le bonheur de mes peuples a toujours été l'objet de mes souhaits les plus ardents. Seule la paix peut guérir les blessures de cette guerre.

L'Empereur quitte Schönbrunn

12 novembre. — La Gazette de Voss annonce que l'empereur Charles, avec sa famille, a quitté hier Schönbrunn pour une direction inconnue. On suppose qu'il est parti vers la Suisse.

Un Magnifique Ordre du Jour du Général Pétain

Le général Pétain a adressé l'ordre du jour suivant aux troupes sous ses ordres :

Aux armées françaises,

Pendant de longs mois vous avez lutté. L'histoire célébrera la ténacité et la fière énergie déployées pendant ces quatre années par notre patrie qui devait vaincre pour ne pas mourir.

Nous allons, demain, pour mieux dicter la paix, porter nos armées jusqu'au Rhin. Sur cette terre où A. Sace-Lorraine qui nous est chère, vous pénétrerez en libérateurs. Vous irez plus loin, en pays allemand, occuper des territoires qui sont le gage nécessaire de justes réparations.

La France a souffert dans ses campagnes ravagées,

dans ses villes ruinées ; elle a des deuil nombreux et cruels. Les provinces dévastées ont eu à supporter des vexations intolérables et des outrages odieux.

Mais vous ne répondrez pas aux crimes commis par des violences qui pourraient vous sembler légitimes dans l'excès de vos ressentiments. Vous resterez disciplinés, respectueux des personnes et des biens, après avoir battu votre adversaire par les armes, vous lui en imposerez encore par la dignité de votre attitude et le monde ne saura ce qu'il doit le plus admirer de votre tenue dans le succès ou de votre héroïsme dans les combats.

J'adresse avec vous un souvenir ému à nos morts, dont le sacrifice nous a donné la victoire ; j'envoie un salut plein d'affection à nos pères et à nos mères, aux veuves et aux orphelins de France, qui cessent un instant de pleurer dans ces jours d'allégresse nationale pour applaudir au triomphe de nos armes.

Je m'incline devant vos drapeaux magnifiques,

Vive la France !

PÉTAINE

LE REMBOURSEMENT des Bons de Ville

Les nouvelles mesures prises
par le Ministre des Finances

Nous avons publié, dans notre dernier numéro, une note qui indique les nouvelles mesures prises par le ministre des Finances, pour modifier les premières conditions trop restrictives de l'échange des Bons de Ville contre de la monnaie légale.

Nous avons dit aussi qu'une délégation des Administrations municipales de Lille, Roubaix, Tourcoing, s'était rendue à Paris pour solutionner cette question dans l'intérêt des populations délinées.

M. Lebas, maire de Roubaix, de retour de Paris, où il était allé pour notre ville, nous a déclaré que l'émotion qui s'emparait de l'opinion publique, à ce propos, était injustifiée. Les Bons de Ville seront remboursés. Déjà, dit-il, nous avons obtenu du ministre des modifications intéressantes qui apportent un tempérament nécessaire aux dispositions prises de prime abord.

Pour les Commerçants, les Industriels,
les Agriculteurs

Par exemple, au point de vue commercial, industriel et agricole, pour faciliter aux industriels, aux commerçants, et aux agriculteurs, la marche continue et la remise en état de fonctionnement de leurs exploitations, il sera consenti, à ceux d'entre eux qui sont à la fois désireux et à même de continuer ou de reprendre leurs affaires, des échanges plus larges que ceux opérés au profit des particuliers.

La quotité des acomptes à leur verser sera fixée par les Commissions locales comprenant des agents de l'Etat, des délégués de la Municipalité et des représentants de la catégorie d'exploitants intéressés ; ces derniers seront désignés par la Chambre de commerce.

Pour les Banquiers

En ce qui concerne les banquiers, ils seront considérés comme commerçants, et les capitaux propres à leur établissement seront échangés dans les conditions ci-dessus indiquées, c'est-à-dire avec l'intervention de la Commission d'arbitrage et en tenant compte de la nécessité de la reprise de l'activité économique dans la région. Les capitaux déposés par les clients seront remboursés à la demande de ces derniers, suivant les cas, d'après les règles applicables à tous les particuliers ou suivant les dispositions spéciales aux chefs d'entreprises.

Les versements en monnaie légale
faits aux Caisses municipales
sont remboursés intégralement

Les personnes, qui, répondant à l'appel des municipalités, ont apporté, aux caisses municipales, des sommes composées uniquement de monnaie légale française, obtiendront le remboursement intégral et immédiat des sommes ainsi versées.

Les dépôts et les prêts effectués en billets d'émission seront remboursés suivant l'échelonnement fixé pour l'échange des dits billets.

Les livrets de caisse d'épargne

Le remboursement en monnaie légale des sommes inscrites sur les livrets de caisse d'épargne va faire incessamment l'objet d'une entente avec les Administrations intéressées.

Vous voyez, ajoute M. Le Maire, que ces nouvelles dispositions vont permettre aux Commissions locales de trancher tous les cas particuliers en faveur de la reprise de la vie économique, et faciliter les moyens d'échange. Il n'y a donc aucune raison de s'alarmer.

La Mairie nous a communiqué la note suivante :
Echange des Bons de Ville
Nous apprenons que de faux bruits circulent sur l'échange des Bons de Ville.
On dit qu'à partir du 15 novembre les Bons de Ville ne sont plus échangés.
On dit qu'à partir du 15 novembre les détenteurs de Bons